



PROCÈS-VERBAL

DU 9 MARS 2026

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENTS:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège n° : 1
M. Michel-André Lechasseur, conseiller :	siège n° : 2
Mme Valérie Huet, conseillère :	siège n° : 3
M. Joseph Gareau, conseiller :	siège n° : 4
M. Pierre-Olivier Lecours, conseiller :	siège n° : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège n° : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

EST ABSENT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h,

10 personnes assistent à la séance.

26-03-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2026**
- 4. Informations et dépôt de documents**
 - 4.1 Correspondance
 - 4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt des états financiers internes au 28 février 2026
 - 5.3 Résolution contre l'abolition du PEQ
 - 5.4 Dépôt de la liste des propriétés mis en vente pour défaut de paiement de taxes
 - 5.5 Appui à la demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 6. Première période de questions**
- 7. Sécurité publique et civile**

Pas de point à traiter

8. Travaux publics-Transports

8.1 Offre de service de la municipalité avec le MTMD

9. Hygiène du milieu

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Adoption du règlement numéro 289-25 modifiant le règlement de zonage numéro 167

10.2 Adoption du règlement numéro 288-256

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Rapport du festival des sucres

11.2

11.3

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Joseph Gareau

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 FÉVRIER 2026

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 9 février 2026;

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Michel-André Lechasseur

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 9 février 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 CORRESPONDANCE

- Nature Action Québec nous invite à rejoindre le mouvement « défi pissenlits » et à retarder la première tonte afin d'aider les insectes pollinisateurs.

4.2 MRC DE LA MITIS : RAPPORT DU MAIRE DE LA SÉANCE DE LA MRC, SÉANCE DU 11 FÉVRIER

- Il y a eu le dépôt d'une demande au Fond Régional Rural, volet 4 pour un projet de la MRC en gestion animalière
- La MRC a communiqué que le programme de policier-cadet est non renouvelé

- Le revenu éolien pour St-Charles sont de 14 414\$ pour cette tranche-ci.
- Une discussion sur les heures d'ouverture de l'urgence mineure à Mont-Joli a eu lieu.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-03-003

5.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 28 février 2026 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Valérie Huet et appuyé par M. Pierre-Olivier Lecours

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 28 février au montant de 84 859.67\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-004

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 28 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 28 février 2026 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Michel-André Lechasseur

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 28 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait face à des enjeux structurels de dévitalisation démographique, de vieillissement de la population et de rareté de main-d'œuvre, qui affectent directement la capacité du territoire à maintenir ses services, ses entreprises et sa vitalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration constitue, pour la Municipalité, un levier essentiel de développement territorial, de maintien des activités économiques et de pérennité des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a supprimé une voie d'établissement durable pour des dizaines de personnes déjà intégrées au marché du travail et à la vie communautaire de La Mitis, créant une instabilité immédiate pour les entreprises et les collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions de 10 % de main-d'œuvre imposées au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) par le gouvernement fédéral ont accentué les difficultés de recrutement et de rétention de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs clés du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'au moins une vingtaine d'entreprises de la MRC de La Mitis sont actuellement à risque de subir des impacts majeurs, lié à la perte d'employé·es formé·es et intégré·es, en raison de la fin du PEQ et des contraintes liées au PTET, selon l'information disponible localement ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ compromet également l'enracinement durable des étudiant·es internationaux inscrit·es dans des programmes de formation professionnelle offerts au Centre de formation professionnelle Mont-Joli – Rimouski, dont certains sont exclusifs au territoire, et que la clientèle étudiante internationale constitue un levier important pour la pérennité de ces programmes ;

CONSIDÉRANT QUE les outils actuellement offerts par les gouvernements, notamment le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), ne répondent pas adéquatement aux réalités d'un territoire régional comme La Mitis, ni à ses besoins économiques et démographiques ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Joseph Gareau, appuyé par Mme Valérie Huet et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec la mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) ;

De demander au gouvernement du Canada :

la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;

l'adoption de mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises du territoire de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter là où les besoins sont critiques ;

le rétablissement du processus de traitement simplifié ;

la mise en place de solutions réelles adaptées aux besoins des PME québécoises et aux réalités des entreprises des régions plus éloignées, telles que La Mitis.

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes suivantes :

Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec

Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada

Ainsi qu'à la MRC de La Mitis.

26-03-006

5.4 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel-André Lechasseur et appuyé par Mme Valérie Huet

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Robert Lyman, transmette, avant le 21 mars 2026, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE monsieur Robert Lyman directeur général greffier/trésorier soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Charles-Garnier lors de la vente pour non-paiement de taxes le 8 juin 2026 au bureau de la MRC de La Mitis;

26-03-007

5.5 APPUI À LA DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Christine relativement à une demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur de 300mm (30cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transport et de la Mobilité Durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté

- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Joseph Gareau

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300mm (30cm) pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

DE SOLLICITER l'appui de la FQM, l'UMQ, ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la FQM, l'UMQ, à toutes les municipalités du Québec, au député provincial de la circonscription de Matane-Matapédia, au député fédéral de la circonscription de Rimouski – La Matapédia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de point à traiter

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

26-03-008

8.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTMD POUR LES SAISONS 2026-2027, 2027-2028 & 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE

1. Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable procède à des travaux de déneigement sur la route 298 en régie interne.
2. Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable nous a déposé une offre de contrat pour le déneigement de cette route;
3. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2026-2027, ainsi que les années 2027-2028 & 2028-2029, soit une entente d'une durée de trois ans;
4. Une correspondance datée du 4 décembre 2025 du MTMD établit à 364 458,00 \$ le prix global forfaitaire pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 & 2028-2029;
5. Le prix global forfaitaire est indexé sur la proportion du contrat couvrant les activités de déneigement, de déglacage, de transport de neige et de la patrouille du circuit à l'an 2 et 3 du contrat.
6. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Joseph Gareau, et appuyé par M. Gervais Parent il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6506-26-4518 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2029, avec une clause d'indexation du prix global forfaitaire pour les 2^e et 3^e années du contrat.

QUE : Le conseil désigne Monsieur Robert Lyman, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

Maire

Directeur général, greffier-trésorier

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-03-009

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la consultation publique, le conseil ne désire apporter aucun changement au second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée, et que conséquemment, le règlement numéro 289-25 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé M. Pierre-Olivier Lecours

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier adopte le règlement numéro 289-25 modifiant le règlement de zonage numéro 167.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-010

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 166

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui

s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir une affectation forestière habitée (FRH) et procéder à la mise à jour du cadastre illustré au feuillet 9010-2009-A du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la consultation publique, le conseil ne désire apporter aucun changement au second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Michel-André Lechasseur

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier adopte le règlement numéro 288-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 166.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Pas de point à traiter

12. DOSSIERS DES ÉLUS

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joseph Gareau et appuyé par M. Gervais Parent de la lever de l'assemblée à 20h11.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....
Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier

26-03-011